



CONDITIONS D'ACCUEIL ET HORAIRES EXCEPTIONNELS

Les conditions d'accueil de nos agences

En raison des mesures liées au COVID-19 :

- Les accueils de **Bourg-en-Bresse, Oyonnax et Ambérieu-en-Bugey vous accueillent selon les modalités habituelles** : un espace libre-service et un accueil sur rendez-vous.
- Les accueils de **Belley, Jassans, Valserhône (Bellegarde-sur-Valserine), Saint-Maurice-de-Beynost et la permanence de Saint-Genis-Pouilly sont fermées**.

Contactez sa CPAM

Pour vos démarches

Pour répondre en priorité aux situations les plus urgentes et pour accélérer les démarches, l'Assurance Maladie invite à **privilégier l'utilisation du compte ameli** : plus de 40 démarches sont possibles en ligne.

Pour prendre rendez-vous

Il est possible de prendre rendez-vous avec un conseiller via votre **compte ameli**, ou par téléphone au **36 46**.

Pour transmettre des documents

Par mail :

Il est possible de **transmettre la plupart des documents par mail** à sa CPAM via le service en ligne de dépôt de pièces : <https://depotpieces.cpam-ain.fr/>

Pour **connaître la liste des documents transmissibles** par ce service en ligne, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/un-nouveau-service-pour-deposer-des-documents-en-ligne-dans-lain>

Par courrier :

- à l'adresse unique :

CPAM de l'Ain
1 place de la Grenouillère
01015 Bourg-en-Bresse cedex

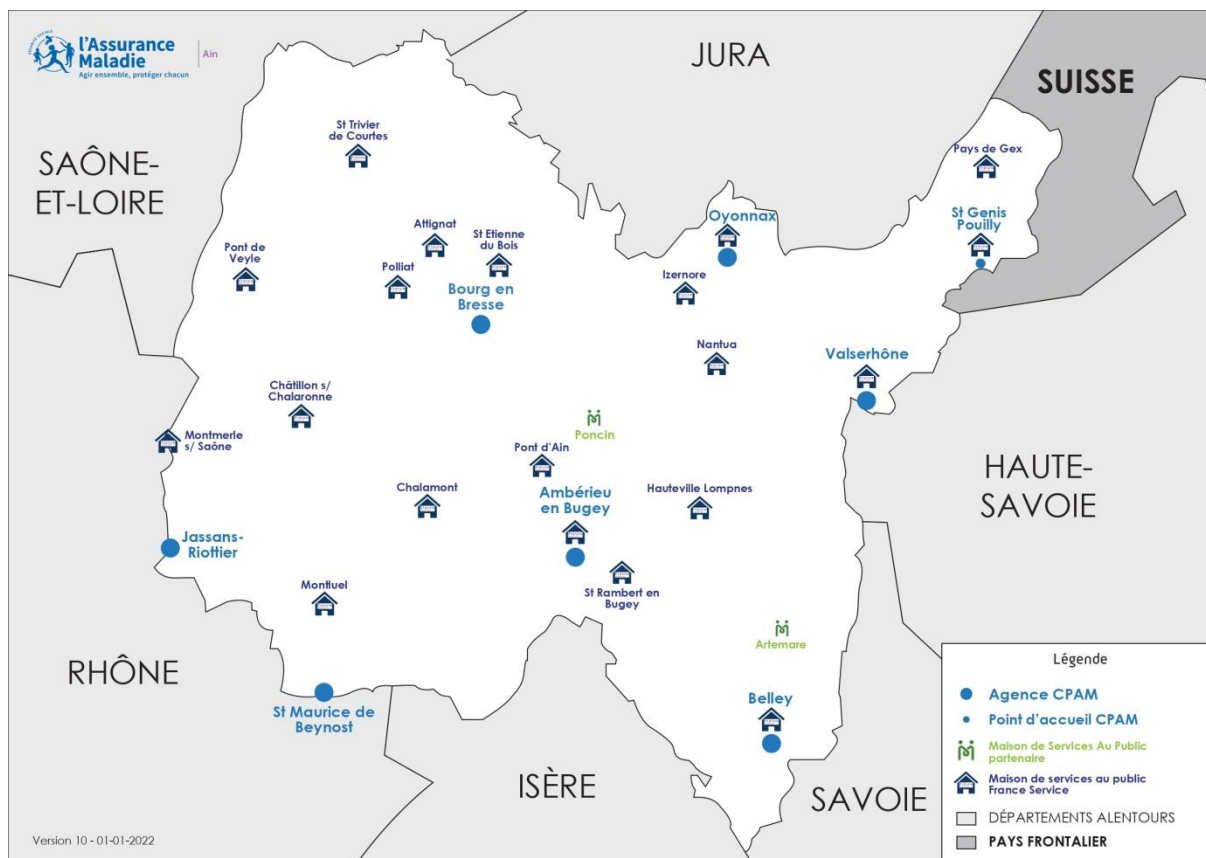
Directement dans la boîte aux lettres extérieure des agences.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/communiquer-avec-la-cpam-de-lain>

CARTE DES ACCUEILS ET FRANCE SERVICES PARTENAIRES

Pour permettre de connaître **les points d'accueil les plus proches**, nous mettons à disposition une cartographie des agences et points d'accueil de la CPAM de l'Ain. **Pour se faire aider dans ses démarches, il est également possible de se rendre dans une des Maisons France Services (MFS) ou Maisons de Services Au Public (MSAP) partenaires de la CPAM.**



Pour en savoir plus sur la CPAM de l'Ain, rendez-vous sur [ameli.fr](https://assurances-maladie.ameli.fr/fiches-organismes/cpam-de-lain) :
<https://assurances-maladie.ameli.fr/fiches-organismes/cpam-de-lain>

ACTU COVID-19

PASSE VACCINAL : QUEL CHANGEMENT À PARTIR DU 15/02 ?

Au **15 février prochain**, la dose de rappel devra être réalisée dès **3 mois à l'issue de la vaccination initiale** et dans un délai de **4 mois maximum**, pour garder un passe vaccinal valide. À cette même date, le **certificat de rétablissement sera valable 4 mois** et non plus 6 mois, comme c'est le cas actuellement. Ces mesures concernent les personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois possédant un passe vaccinal.

En effet, les personnes de **16 et 17 ans n'ont pas l'obligation** de faire leur rappel pour conserver leur passe vaccinal, même s'il est fortement recommandé. Concernant **les 12-15 ans, ils ne sont pas soumis au passe vaccinal**. Dans le cadre du passe sanitaire, ils n'ont pas l'obligation de réaliser leur rappel, même si le rappel leur est ouvert.

Pour savoir quand faire sa dose de rappel, vous pouvez utiliser le téléservice développé par l'Assurance Maladie ***Mon rappel Vaccin Covid***, qui intègre désormais ces nouveaux délais dans le calcul de la date

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/passe-vaccinal-et-dose-de-rappel-quels-changements-partir-du-15-fevrier-2022>

OÙ TROUVER DES AUTOTESTS PRIS EN CHARGE ?

Dans certaines situations, les autotests délivrés en pharmacie sont pris en charge par l'Assurance Maladie. Pour trouver près de chez soi une pharmacie qui délivre ces autotests sans avance de frais, l'Assurance Maladie propose une **carte interactive, utilisable sans compte.**

Consulter et voir la carte interactive sur la page :
[*Les autotests antigéniques sur prélèvement nasal pour dépister le Covid-19.*](#)

Qui peut avoir des autotests pris en charge par l'Assurance Maladie ?

Les personnes qui peuvent retirer des autotests sans avance de frais en pharmacie sont:

- les **cas contact présentant un schéma vaccinal complet** dans le cadre contact tracing.
- les enfants de **moins de 12 ans cas contact.**
- le **personnel de l'Éducation nationale.**
- certaines catégories de **professionnels qui travaillent auprès des**
- **personnes âgées et des personnes en situation de handicap.**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/ou-trouver-une-pharmacie-qui-delivre-des-autotests-pris-en-charge-par-l-assurance-maladie>

ACTU DROITS ET DÉMARCHES

MON ESPACE SANTÉ

Depuis le 1er février 2022, **Mon espace santé est ouvert à toutes les personnes couvertes par un régime d'assurance maladie français** quel qu'il soit. Vous serez invitées par mail ou par courrier à **activer votre profil Mon espace santé avec l'aide d'un code confidentiel**.

Surveillez votre boîte aux lettres !

Le service est accessible en quelques clics depuis ordinateur, tablette ou smartphone et bientôt via une application à télécharger sur votre smartphone.

Pour suivre et préserver la santé, *Mon espace santé* propose actuellement 2 fonctionnalités :

- Le dossier médical (ancien DMP)
- La messagerie santé

Par ailleurs, si vous ne souhaitez pas bénéficier de Mon espace santé, vous pourrez vous opposer à sa création automatique.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.monespacesante.fr/>

UN ESPACE DÉDIÉ AUX PARTENAIRES DANS AMELI

Le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) s'enrichit d'une **rubrique dédiée à nos partenaires**.

L'objectif est d'**aider les partenaires dans leurs missions et de regrouper les informations qui leur sont utiles**.

Vous pouvez retrouver cette rubrique dans l'espace institutionnel :

[assurance-maladie.fr](https://www.ameli.fr) > Qui sommes-nous? > Nos partenariats : partenaires de la solidarité

Quelles informations dans cet espace partenaires ?

Une sous-rubrique présente **les outils** à la disposition des partenaires et **la démarche partenariale** de l'Assurance Maladie.

Une autre sous-rubrique présente **les principales prestations et offres de service de l'Assurance Maladie pour les assurés fragiles** : par prestation, par prise en charge, par situation de vie, par campagne de prévention.

Les contenus sont nationaux.

Pourquoi cette rubrique ?

La création de cette rubrique dédiée aux partenaires fait suite à **une enquête** organisée par la Cnam auprès **de partenaires nationaux**. Elle a ainsi pu recueillir leurs besoins en termes d'information institutionnelle. **Un groupe de travail** a également été formé avec la direction de l'intervention sociale et de l'accès aux soins (Disas), la direction de la communication de la Cnam ainsi que 3 CPAM (Côte-d'Or, Paris, Val-de-Marne) **pour concevoir cette nouvelle rubrique**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://assurance-maladie.ameli.fr/qui-sommes-nous/partenaires-solidarite>

**Vous souhaitez plus
d'informations de la CPAM de
l'Ain ?**

**Vous pouvez nous suivre
sur ameli.fr et sur les réseaux
sociaux :**

Service communication
CPAM de l'Ain
1 place de la Grenouillère - 01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX